



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

12 septembre 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 2 avril 2002

**DILTIAZEM BIOGARAN LP 90 mg, gélule à libération prolongée
B/28 (CIP : 347 577-8)**

**DILTIAZEM BIOGARAN LP 120 mg, gélule à libération prolongée
B/28 (CIP : 347 578-4)**

Laboratoire BIOGARAN

Diltiazem (chlorhydrate)

C08DB01 (Inhibiteur calcique sélectif à effet cardiaque direct, dérivé de la benzothiazépine)

Liste I

Date de l'A.M.M. : 10 février 1997, 1 octobre 2004 (rectificatif AMM)

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques : Traitement préventif des crises d'angor stable.

Posologie : cf. R.C.P.

La spécialité DILTIAZEM BIOGARAN LP 90 mg, gélule à libération prolongée est une spécialité générique de la spécialité DIACOR LP 90 mg, gélule à libération prolongée.

La spécialité DILTIAZEM BIOGARAN LP 120 mg, gélule à libération prolongée est une spécialité générique de la spécialité DIACOR LP 120 mg, gélule à libération prolongée.

Données de prescription

Ces spécialités ne sont pas suffisamment prescrite pour figurer dans les panels de prescription dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte (réf. ¹ ²). Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : La Commission rappelle que conformément à ses délibérations en date du 20 juillet 2005, elle recommande pour les traitements d'une durée d'un mois, une harmonisation de la taille des conditionnements à 30 jours.

Taux de remboursement : 65% .

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

¹ Gibbons RJ et al. ACC/AHA 2002 Guideline update for the management of patients with chronic stable angina : summary article, American College of Cardiology/American Heart Association Task Force on Practice Guidelines. J Am Coll Cardiol 2003;41(1):159-168.

² Guidelines on the management of stable angina pectoris : executive summary. The task force on the management of stable angina pectoris of the European Society of Cardiology. Eur Heart J 2006;27:1341-1381.